



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0167

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Modification des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP).

Nomenclature Acte :

7.1.6 – autres

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Il convient de modifier certaines autorisations de programmes et crédits de paiements (AP-CP) pour actualiser les réalisations et prévisions des CP 2024 :

- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions supplémentaires des CP 2024,
- Aides à la construction de logements : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des prévisions des CP 2024 – retrait de 205 000 € pour des dossiers d'aides aux bailleurs sociaux qui ne se réaliseront pas sur l'exercice 2024,
- Aides OPAH-RU : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisations et prévisions des CP 2024 – ajout de 205 000 € pour des dossiers d'aides OPAH-RU qui se réaliseront au surplus des 60 000 € prévus au budget 2024.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 50 voix pour, 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57,

Vu la délibération n°2021/04-0065 du 8 avril 2021 portant sur la clôture, la modification et



la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Vu la délibération n°2024/03-0064 du 28 mars 2024 portant modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 9 septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Modifie les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations identifiées comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	Initial	N°							
programme annuel de voirie	17 398 994,29 €	2021-4		3 256 374,44 €	2 375 327,09 €	2 206 600,76 €	2 260 692,00 €	3 650 000,00 €	3 650 000,00 €
Aides OPAH-RU	554 434,40 €	2021-2		60 407,40 €	84 927,00 €	24 100,00 €	265 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Aides à la construction de logement	2 000 500,00 €	2021-3		248 250,00 €	408 250,00 €	99 000,00 €	245 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0167-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).